



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON  
SÉANCE du 25 septembre 2017

**Nombre de Membres :**

En exercice ..... 27

Présents ..... 20

Votants ..... 26

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**L'AN DEUX MIL DIX SEPT ET LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à VINGT HEURES,**

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

**Etaient Présents** : LAUMAILLER Jean-Luc, BUSAM Jean Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, PERRAUD Michel, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, M'BATI Frédéric, MERLE Sandra, LAVAUD Sylvain, NONNON Bernard, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, CHERPIN Annick.

**Absents représentés** : CHIQUERILLE Pascale représentée par THENADEY François, ZUBER Laëtitia représentée par PERRAUD Michel ; BERTELLE Josselin représenté par FELIX Jean-Claude, PISSY Yvonne représentée par MANOUSSO Gérard, THIEBAUD Brigitte représentée par BUSAM Jean Pierre, IANNETTI Sandra représentée par LAUMAILLER Jean-Luc.

**Absent(e)** : BARTOLI Virginie.

**Nomination d'un(e) Secrétaire de séance** : PIOLI Virginie, QUINCHON Dominique.

Les secrétaires de séance actent : 6 procurations, 20 présents, 1 absents. Le quorum est atteint.

**POINT 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2017**

Document transmis le 22 septembre 2017. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Le Maire donne lecture des engagements et des décisions prises en vertu de l'art. L. 2122-22 du CGCT

**RECAPITULATIF N° 7 - du 30/08/2017 au 25/09/2017**

**RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
21/08/2017	Contrat de location entretien machine à affranchir	603 € HT/an	

**POINT 3 - Principe de création d'un conseil municipal de jeunes**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la possibilité de créer un conseil municipal de jeunes, conformément à la note synthèse transmise, au projet de délibération et au règlement intérieur transmis en annexe.

Monsieur le Maire, propose d'entériner le principe de création du Conseil Municipal des Jeunes de Rocbaron.

Le conseil est invité à :

- **DÉCIDER** du principe de création sur la commune de Rocbaron, d'un Conseil Municipal des Jeunes, dans les conditions définies par le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires aux actions visées ont été inscrits au budget principal de la Commune.
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets suivants pour la durée du mandat électoral.
- **AUTORISER** le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **POINT 4 - Adhésion et transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR.**

---

Monsieur le Maire expose : Le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,

Par délibération n° 56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

Le conseil est invité à :

- **ACCEPTER** l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir ouï l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **POINT 5 – Fixation du montant de la participation financière de la commune pour les repas, les sorties et les séjours des seniors**

---

Madame Andrée SACCOMANNI informe l'assemblée que tout au long de l'année, la commune de Rocbaron propose aux seniors, à compter de 60 ans, des activités (repas, sorties et séjours).

Afin d'alléger le coût de la contribution des seniors, la commune prend en charge une part financière.

La participation financière de la commune pour les activités 2017, proposée pour chaque senior administré de ROCBARON, est définie selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Date	Activité	Coût total	Participation seniors administré sur commune de ROCBARON	Participation financière de la commune
28 février 2017	Loto La Valette	43 €	22 €	21€
10 mai 2017	Château de Mane	74 €	40 €	34 €
22 juin 2017	Croisière sur le Rhône	108,50 €	60 €	48.50 €
7 septembre 2017	Sortie à Mèze	79 €	41 €	38 €
13 décembre 2017	Repas de Noël	23 €	13 €	10 €

Aucune aide financière ne sera attribuée aux seniors ne résidant pas sur la commune de ROCBARON.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **FIXER le montant de la participation financière de la commune pour les activités seniors (repas, animation, sortie, voyage) pour l'année 2017**
- **FIXER les montants de la participation des seniors, dont la recette sera encaissée par la Régie « Animations Seniors »**
- **AUTORISER le Maire à engager la dépense**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de la Commune.**

Après avoir ouï l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 6 - Objet : Autorisation donnée au Maire pour signer un bail emphytéotique sous conditions suspensives pour le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Deffends » sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune.**

**POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.**

**POINT 7 - Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs année scolaire 2017/2018**

**Annule et remplace la délibération n° 2016-77.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERLE Sandra qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le barème du prix journée appliqué à l'Accueil de Loisirs (A.L) le mercredi et durant les vacances scolaires, conformément au marché à procédure adaptée, signé avec le prestataire de services de l'Odel Var.

Considérant les changements de modalités de fonctionnement de l'A.L du mercredi suite à la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2017.

Il est nécessaire d'actualiser les tarifs journée de l'A.L selon les moyens suivants :

Pour les périodes de vacances scolaires :

- Etablissement d'un taux d'effort journalier basé à 1% du Quotient Familial (Q.F) par jour et par enfant + le prix du repas. Le prix plafond est équivalent au prix/journée facturé par le prestataire de service soit 29.09€ par jour, par enfant + le prix du repas.
- Une dégressivité de 20% est appliquée pour les familles de plus de deux enfants.
- Le prix à appliquer pour les hors commune est le prix/journée facturé par le prestataire de service soit de 29.09€ par jour, par enfant + le prix du repas.
- Si le justificatif de la C.A.F n'est pas délivré, le calcul sera effectué sur l'avis d'imposition comme suit : revenu fiscal de référence / 12 mois / nombre de parts.
- *\*Les tarifs révisés par le prestataire de services seront actualisés par décision du maire.*

Pour les mercredis de l'année scolaire, hors vacances :

- Etablissement d'un taux d'effort journalier basé à 1% du Quotient Familial (Q.F) par jour et par enfant + le prix du repas. Le prix plafond est équivalent au prix/journée facturé par le prestataire de service soit 27.98€ par jour, par enfant + le prix du repas.
- Une dégressivité de 20% est appliquée pour les familles de plus de deux enfants.
- Le prix à appliquer pour les hors commune est le prix/journée facturé par le prestataire de service soit de 27.98€ par jour, par enfant + le prix du repas.

- Si le justificatif de la C.A.F n'est pas délivré, le calcul sera effectué sur l'avis d'imposition comme suit : revenu fiscal de référence / 12 mois / nombre de parts.
- \*Les tarifs révisés par le prestataire de services seront actualisés par décision du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **POINT 8 - Participation à l'élaboration du Programme Local de L'Habitat (PLH) et désignation d'un représentant de la Commune.**

Monsieur le Maire expose : Le Programme Local de l'Habitat, outil de définition et de conduite des politiques locales de l'Habitat, établi pour une durée de 6 ans, est un document de planification dont l'élaboration est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la création des Communautés d'agglomération. L'Agglomération de la Provence Verte doit solliciter toutes les Communes membres pour participer à son élaboration.

Le PLH comprendra 3 parties:

1. Un diagnostic, véritable photographie de l'Habitat sur le territoire.
2. Un document d'orientations fixant une ligne directrice pour 6 ans.
3. Un programme d'actions précis pour l'ensemble du territoire et décliné pour chaque commune, en précisant les engagements financiers de l'EPCI.

L'Etat sera associé à l'élaboration du PLH tout au long de la démarche et constituera le « porter à connaissance ». Les partenaires institutionnels, les acteurs et professionnels de l'Habitat seront associés.

Un comité de pilotage doit être constitué, co-présidé par la Vice-Présidente de l'Agglomération de la Provence Verte déléguée à l'Habitat et composé de la manière suivante :

Les représentants de l'Etat,

Les maires des Communes membres de l'EPCI, Les membres de la commission Habitat,

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,

Le Conseil Départemental du Var, Le Conseil Régional PACA

Les bailleurs sociaux.

L'objectif est d'aboutir à un PLH arrêté en juin 2019 pour une adoption définitive au courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, après consultation de l'Etat et des Communes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** la délibération qui permet d'engager le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- **APPROUVER** la composition de son Comité de pilotage tel qu'il est décrit dans la délibération portée en annexe,
- **DÉSIGNER** un représentant de la Commune parmi les conseillers communautaires siégeant à l'agglomération, en la personne de Jean-Luc LAUMAILLER.

Après avoir ouï l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **POINT 9 - Modification du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (CIA)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François THENADEY qui expose que :

- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- suite à la publication de l'arrêté prévoyant l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017, la collectivité peut transposer le RISFEPP au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

## **I- Mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

### **Article 1. - Le principe :**

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### **Article 2. - Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la Commune de ROCBARON ainsi qu'aux agents contractuels de droits publics en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité et pour remplacement d'un agent dont la durée dépasse un mois.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux et les adjoints techniques territoriaux.

### **Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de L'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## **II – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

### **Article 1. – Le principe :**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Article 2. – Les Bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la Commune de ROCBARON ainsi qu'aux agents contractuels de droits publics en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité et pour remplacement d'un agent dont la durée dépasse un mois.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux et adjoints techniques territoriaux.

### **Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOPTÉ** l'instauration du RIFSEEP pour tous les cadre d'emplois de la Mairie, en conformité avec la législation ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale :
  - de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation
  - d'inscrire les crédits prévus à cet effet aux budgets 2017 et suivants, chapitre 012.

## **Point 10 - Modification du tableau des effectifs communaux : suppressions de postes**

Monsieur Jean Luc LAUMAILLER rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adoptés par le Conseil Municipal le 28 août 2017 ;

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 28 août 2017 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire se prononçant favorablement sur les suppressions de poste qui ont lui ont été soumises en séance du 15 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

Grade	Nombre	Temps de travail	Motif(s)	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Non pourvu	01/10/2017
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Non pourvu	01/10/2017
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Non pourvu	01/10/2017
Adjoint technique	2	TC	Non pourvu	01/10/2017
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Non pourvu	01/10/2017
Agent Spécialisé des E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC (32h)	Non pourvu	01/10/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal sur les exercices 2017 et suivants.

## **POINT 11 – Questions orales.**

Monsieur le Président et les élus de la majorité répondent aux diverses questions orales soumises par les élus de l'opposition.

La séance est levée à 20h25

**Le Président,  
Jean Claude FELIX**

